commune de
Cires-lès-Mello

ARRÊTÉ AUTORISANT L'USCM A UTILISER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – BROCANTE DU 1ER MAI

N° 2025-019

Le Maire de Cires-lès-Mello,
VU le Code de la Route,
VU les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU les articles L310-2 et R310-9 du code du commerce,
VU la demande en date du 3 mars 2025, présentée par l'US CIRES-LES-MELLO, représentée par son Président Mr GUFFROY Mickaël, sise en mairie de CIRES-LES-MELLO (Oise), concernant l'utilisation du domaine publique lors de la brocante du 1er mai à CIRES-LES-MELLO.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'US CIRES-LES-MELLO à utiliser le domaine public et ses annexes, la rue de la Station, des Acacias, de Maysel, des Hortensias, des Sorbiers, des Bouleaux et des Saules ainsi que le parking situé rue de la Station à CIRES-LES-MELLO pour organiser une brocante le jeudi 1er mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'US CIRES-LES-MELLO est autorisée à utiliser le domaine public pour organiser une brocante le jeudi 1er mai 2025 de 06h00 à 18h00 dans les rues suivantes :

- rue de la station
- rue des Sorbiers
- rue des Acacias
- rue des Hortensias
- rue des Bouleaux
- rue des Saules
- rue de Maysel (entre les rues des Saules et Hortensias)

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les rues citées dans l'article 1er du mercredi 30 avril 2025 à 16h00 au jeudi 1er mai 2025 à 18h00 sauf les véhicules de secours, de Gendarmerie, des exposants, des organisateurs et de la commune.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite dans les rues citées dans l'article 1er le jeudi 1er mai de 09h00 à 18h00 sauf pour les véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- L'US CIRES-LES-MELLO ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cires-lès-Mello ;
- M. le Chef de centre du Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello ;
- Le centre de secours de Mouy ;
- M. le Responsable des Services Techniques de Cires-lès-Mello ;
- L'Unité Territoriale Départementale de Méru ;
- La Délégation Territoriale Ouest de Beauvais ;
- Et affichée dans le cadre officiel municipal.

CIRES-LÈS-MELLO, le 5 mars 2025

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
OISE

Le Maire,

Alain GUÉRINET